



**SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE BAIE DE LANNION
DU 21 MARS 2025**

**Avis de la Commission Locale de l'Eau portant sur le zonage pluvial de
Lannion-Trégor Communauté**
Délibération CLE n° 28-2025

Le 21 mars 2025, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Baie de Lannion s'est réunie à l'auditorium de Pluzunet avec la Commission Locale du SAGE Argoat Trégor Goëlo.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux (23 membres)

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Marie-Annick Guillou, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Monsieur Cédric Seureau, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté

Absents - excusés :

Monsieur Joël Le Jeune, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Monsieur Yann Kergoat, Lannion-Trégor Communauté
Madame Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Hervé Tilly, PNR Armorique
Monsieur Jean-Marc Puchois, Conseil départemental du Finistère
Monsieur Gérard Quilin Syndicat département d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor
Représentant, Conseil départemental des Côtes d'Armor
Madame Bénédicte Boiron, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur André Coent, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Hervé Guélou, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur François Le Marrec, Guingamp Paimpol Agglomération
Représentant, Commission Locale de l'Eau du SAGE Léon-Trégor

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (13 membres)

Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre Le Leer, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Jean-Luc Pichon, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer AAPPMA du Léguer
Monsieur Jean-François Jeandet, Fédération des Côtes d'Armor pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Madame Lechenne, Association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) Lannion-Trégor Goëlo
Monsieur Yves-Marie Le Lay, Association Côtes d'Armor Nature Environnement
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Hervé Lassalle, Association Lannion Canoë-Kayak, représentant les usagers des rivières

Absents/excusés :

Monsieur Jean-Pierre Jacob, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Représentant, Comité Local des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Paimpol-Lannion
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant, Centre d'Etudes pour un Développement Agricole Plus Autonome (CEDAPA) et Groupement des Agriculteurs Biologiques des Côtes d'Armor (GAB)
Monsieur Erwan Daniel, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Madame Charlotte Le Bris, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (8 membres)

Etait présent :

Monsieur Pierre Prod'homme représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Représentée :

Madame Léa Thiébaud, cheffe de la mission interservice sur l'eau et la nature des Côtes d'Armor (MISEN des Côtes d'Armor) ayant donné pouvoir à monsieur Pierre Prod'Homme

Absents/excusés :

Monsieur le Préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant (DREAL Centre)
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur le chef de la mission interservice sur l'eau et de la nature du Finistère ou son représentant (Monsieur Hoeffler MISEN du Finistère)
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bretagne ou son représentant (DREAL Bretagne)
Monsieur le directeur département des territoires et de la mer des Côtes d'Armor ou son représentant
Monsieur Stéphane Vighetti représentant de l'Office français de la Biodiversité

Exposé :

La stratégie de gestion des eaux pluviales approuvée par Lannion-Trégor Communauté a pour objectif de répondre aux enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sur son territoire, à savoir :

- la préservation du cycle de l'eau et en particulier l'alimentation des nappes phréatiques, qui dépend uniquement de l'eau de pluie infiltrée dans les sols, assurant le soutien du débit d'étiage des cours d'eau, dans lesquels 75 % de la production d'eau potable est assurée ;
- la préservation des milieux aquatiques continentaux et en particulier l'alimentation en eau des zones humides, par le maintien du niveau des nappes phréatiques, et de l'hydromorphologie des cours d'eau, par la réduction du ruissellement urbain et des à-coups hydrauliques induits ;
- la préservation de la qualité et des usages de l'eau, qu'ils s'agissent des eaux continentales (zones humides, cours d'eau) ou littorales (eaux de baignade, zones conchylicoles et sites de pêche à pied), par la limitation des rejets directs et la filtration des polluants par les sols ;
- l'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement par la réduction des apports pluviaux aux réseaux d'eaux usées et la réduction des surverses par temps de pluie ;
- la réduction des risques d'inondation par ruissellement ou par débordement des réseaux de collecte d'eaux pluviales

mais aussi pour répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité.

Le zonage pluvial communautaire porté par Lannion-Trégor Communauté a une portée à la fois stratégique et réglementaire. Il définit :

- « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit d'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ;
- « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Il constitue la traduction de la stratégie de gestion des eaux pluviales retenue par la collectivité en règles et en recommandations, dont certaines sont différenciées selon la situation géographique du projet.

Il est constitué :

- d'une notice réglementaire,
- de deux documents cartographiques :
 - carte n°1 : carte des contextes particuliers vis-à-vis de l'infiltration et sa notice explicative
 - carte n°2 : carte de vulnérabilité aux inondations par ruissellement

Les dispositions du zonage pluvial consistent à un ensemble de règles et de recommandations s'inscrivant dans une démarche Éviter – Gérer – Anticiper :

- axe 1 : ÉVITER l'imperméabilisation des sols et le ruissellement des eaux pluviales (articles 7 & 8) ;
- axe 2 : GÉRER les eaux pluviales à la source et par infiltration, de façon intégrée aux aménagements réalisés (articles 9 à 15) ;
- axe 3 : ANTICIPER les écoulements générés par les pluies exceptionnelles (articles 16 & 17).

Ces trois axes traduisent directement les orientations définies dans le PADD et forment une séquence que tout pétitionnaire doit appliquer lors de la conception d'un projet d'aménagement.

Les règles s'appliquent pour les nouveaux aménagements et certains projets de réhabilitation.

Le zonage pluvial communautaire porté par Lannion-Trégor Communauté a fait l'objet d'une large concertation et est aujourd'hui en phase d'enquête publique.

Décision :

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Baie de Lannion approuvé le 11 juin 2018 et son orientation n°23 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) « Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales »

- *disposition n°63 « Mettre en place les outils permettant une gestion intégrée des eaux pluviales en milieu rural et zone urbanisée »*
- *disposition n°64 « Définir les conditions de bonne gestion des écoulements d'eaux pluviales »*

La Commission Locale de l'Eau a pris connaissance du projet et considère le projet de zonage pluvial communautaire comme compatible au SAGE Baie de Lannion pour les raisons suivantes :

- la volonté de l'agglomération de définir une stratégie de gestion des eaux pluviales urbaines globale et intégrée qui permet de répondre aux différents enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique ;
- l'application d'une démarche « Eviter, Gérer, Anticiper » consistant à :
 - rechercher des solutions visant à éviter l'imperméabilisation des sols et le ruissellement ;
 - gérer les eaux pluviales par infiltration et de façon intégrée aux aménagements réalisés (gestion à la source des eaux de pluie, solutions multifonctionnelles) ;
 - anticiper les écoulements liés aux pluies exceptionnelles pour limiter la vulnérabilité au risque d'inondation par ruissellement.

La CLE se félicite de la qualité du projet de zonage pluvial communautaire porté par Lannion-Trégor Communauté.

Pour répondre aux défis sur l'eau dont ceux qui concernent le lien terre-mer, elle rappelle la nécessité de complémentarité avec des actions visant à améliorer l'infiltration de l'eau dans les sols et la limitation du ruissellement sur les bassins versants, en zone rurale et au niveau des aménagements existants, y compris la voirie, dans le cadre des dialogues avec les collectivités.

La Commission Locale de l'Eau exprime le souhait qu'une démarche similaire soit engagée sur les autres collectivités et en priorité sur Guingamp Paimpol Agglomération.

Décompte des votes : 0 vote « contre » / 0 abstention / 16 votes « pour » sur 16 votants présents ou représentés

Madame Annie Bras-Denis
Présidente CLE du SAGE Baie de Lannion

